

SÉANCE DU 5 JUIN 2019

DECISION 2019 / 104 / TRAM 8 / 2

PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 8 DU TRAMWAY FRANCILIEN DE SAINT-DENIS PORTE DE PARIS A ROSA PARKS

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8,
- vu le courrier et le dossier annexé de Madame Élodie HANEN, Directrice Générale Adjointe d'Île-de-France Mobilités, en date du 26 mars 2019, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet de prolongement de la ligne 8 du tramway francilien de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks (Paris 19^e),
- vu l'avis de publication des caractéristiques du projet dans le journal le Parisien du 21 mars 2019, et dans le journal Libération du 21 mars 2019,
- vu sa décision n°2019 / 58 /TRAM 8 / 1 du 3 avril 2019, désignant Madame Fatima OUASSAK comme garante du processus de concertation du projet de prolongement du Tram 8 de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks,
- vu le dossier de concertation, adressé à la Commission nationale, le 29 mai 2019,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

La Commission nationale considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de prolongement de la ligne 8 du tramway francilien de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2:

La Commission nationale prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagé par le maître d'ouvrage du projet. La concertation se déroulera du 9 septembre au 26 octobre 2019.

La Présidente

OU OU O

Chantal JOUANNO